

Réseau des Systèmes  
d'Informations sur les Marchés  
Agricoles de l'Afrique de l'Ouest  
**(RESIMAO)**



Comité Permanent Inter-Etats  
de Lutte contre la Sécheresse  
dans le Sahel  
**(CILSS)**



**Collecte de données sur les flux transfrontaliers  
de produits agricoles et agroalimentaires**

**Manuel de l'enquêteur**

# SOMMAIRE

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	3
II - OBJECTIFS ET RESULTATS.....	5
III - ORGANISATION DE LA COLLECTE .....	6
3.1 - Dispositions générales.....	6
3.1.1 Les sites de collecte ou de relevés.....	6
3.1.2 Les produits cibles ou produits concernés par l'enquête.....	6
3.1.3 Les moyens de transports utilisés .....	6
3.1.4 Fréquence et durée de l'enquête. ....	7
3.2 - Comment réaliser l'enquête.....	7
3.2.1 Généralistes.....	7
3.2.2 - Comment remplir le questionnaire (Fiche).....	8
IV - L'ENQUETEUR –SON ROLE ET LES QUALITES EXIGEEES DE LUI.....	16
V - TRANSMISSION DES QUESTIONNAIRES.....	17
VI – ANNEXES – FICHES DE RELEVES DES FLUX TRANSFRONTALIERS Rentrant ET SORTANT.....	18

## I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le présent manuel a été élaboré dans le but d'opérationnaliser la collecte des flux transfrontaliers dans la sous région ouest africaine. Les pays membres de la CEDEAO fournissent ces dernières années d'énormes efforts pour accroître la production agricole et promouvoir sa commercialisation. Cependant, les spécialistes du commerce demeurent unanimes sur un fait : les statistiques officielles disponibles sur les exportations ou importations de ces produits restent sous-estimées. Ces statistiques ne prennent pas en compte le commerce "non contrôlé" portant sur des produits qui échappent aux enregistrements douaniers au niveau de nos frontières. Ce type de commerce est important surtout en raison de la spécificité des échanges et de la porosité des points de passage. En outre, au niveau des différents postes de contrôles douaniers, certaines quantités jugées marginales ne font pas l'objet d'enregistrement.

Pour tout ce qui précède, le RESIMAO, avec l'appui du CILSS, compte apporter sa contribution pour une meilleure estimation des flux transfrontaliers au sein de l'espace communautaire, en vue de renseigner sur l'évolution des échanges entre les pays et partant, sur l'évolution de la sécurité alimentaire au niveau régional.

Ainsi, le CILSS a initié une étude sur un dispositif de suivi des flux transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, validée par l'atelier régional tenu du 26 au 28 juin 2007 à Dakar, au Sénégal.

Le rapport de cette étude a été soumis à l'approbation des participants, comme document de travail. Les conclusions de ce rapport ont porté sur la proposition d'une approche méthodologique basée sur une démarche progressive en vue de la mise en place du dispositif et du démarrage du suivi des flux transfrontaliers au Sahel et dans les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest.

Cette proposition prend en compte deux types de collecte complémentaires dont le premier est basé sur les dispositifs des SIM existants auxquels on peut adjoindre des questionnaires spécifiques, le second portant sur la collecte de données secondaires (statistiques existantes, études, etc.).

Le programme de mise en oeuvre couvre une période de trois ans et comprend deux phases :

- Une première phase test d'une durée de trois (3) mois qui s'est déroulée dans quatre pays du Sahel et de la zone côtière d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, République de Guinée, Mali et Niger) ;
- La seconde phase correspond à la période d'extension de l'opération à d'autres pays de la sous région.

En septembre 2007 à Ouagadougou, le RESIMAO, sous l'impulsion du CILSS, a proposé une méthodologie pour opérationnaliser le dispositif de suivi des flux transfrontaliers. C'était en marge des travaux de la réunion technique relative à la nouvelle version de sa plateforme. Cette méthodologie a également été amendée lors de l'atelier portant sur «L'Harmonisation des méthodes des SIM des pays côtiers et du Sahel et lancement de l'opération test de suivi des flux transfrontaliers de produits agricoles et agroalimentaires en Afrique de l'Ouest», tenu du 19 au 23 novembre 2007 à Abidjan.

Du 20 au 21 juillet 2009 s'est tenue à Bamako, au Mali, la rencontre CILSS-RESIMAO consacrée à l'examen des dernières modalités de démarrage du test de suivi des flux transfrontaliers et au bulletin d'information conjoint CILSS-RESIMAO sur le marché régional.

Enfin, l'atelier régional de restitution des résultats du test de suivi des flux transfrontaliers des produits agricoles et agro alimentaires s'est tenu du 16 au 18 mai 2011 à Niamey, au Niger.

## **II - OBJECTIFS ET RESULTATS**

L'objectif global de ce projet est la collecte des informations sur les flux transfrontaliers en vue de renseigner régulièrement sur l'évolution des échanges entre les pays de l'espace ouest africain et l'évolution de la sécurité alimentaire au niveau régional.

### **Les objectifs spécifiques :**

- Fournir des informations aux décideurs dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques alimentaires à l'échelle des pays ;
- Permettre à l'ensemble des acteurs d'avoir une bonne appréciation des stocks disponibles et des demandes intérieures des pays ;
- Améliorer la qualité des analyses réalisées par les SIM sur l'évolution des prix et des disponibilités en produits agricoles et agroalimentaires ;
- Contribuer à la production des bilans alimentaires au sein des pays membres de la CEDEAO en général et ceux du CILLSS en particulier.

### **Les résultats attendus sont :**

- les volumes, des flux transfrontaliers par produit, par pays (provenance et destination) sont estimés par mois ;
- les volumes des échanges transfrontaliers « non contrôlés » sont connus ;
- la prise en compte des flux transfrontaliers dans les analyses des SIM membres du RESIMAO sur l'évolution des prix et des disponibilités des produits agricoles est améliorée ;
- les flux transfrontaliers sont mieux pris en compte dans l'établissement des bilans alimentaires au sein des pays de l'espace CEDEAO ;
- le niveau des échanges intra régionaux en produits agricoles, sylvo-pastoraux et halieutiques est amélioré.

### III - ORGANISATION DE LA COLLECTE

#### 3.1 - Dispositions générales

##### 3.1.1 Les sites de collecte ou de relevés

Les passages frontaliers dénommés ici **corridors** constitueront les points de collecte. On entend par passage frontalier ou corridor les différents points de passage entre un pays et ses voisins, qu'il existe une barrière officielle (bureau de douane) ou non.

Ainsi, trois catégories de corridors seront observées, il s'agit notamment :

1. des corridors avec un poste de douane et d'un poste de contrôle phytosanitaire ou zoo sanitaire ;
2. des corridors avec un poste de douane non informatisé mais sans poste de contrôle phytosanitaire ni poste de contrôle zoo sanitaire ;
3. des corridors sans poste de douane.

##### 3.1.2 Les produits cibles ou produits concernés par l'enquête

Ils sont variables d'un pays à un autre, avec un accent particulier sur les produits alimentaires ou agro alimentaires de base et ceux présentant un grand intérêt économique, qui font l'objet d'échanges importants entre les pays du Sahel et des autres pays de l'Afrique de l'Ouest mais éventuellement entre ces pays et d'autres nations extra communautaires.

D'une manière générale, les groupes de produits essentiels ciblés pour le suivi des flux transfrontaliers, sont ceux qui font l'objet d'échanges importants dans l'espace communautaire. Ces groupes de produits concernent :

- **Les céréales et dérivés** : mil, maïs, riz, sorgho, blé et fonio ;
- **Les fruits et légumes** : oignon, ail, poivron séché, piment, tomate, banane plantain, manque, orange, banane, ananas, avocat, choux, pastèques, goyave, pommes, citron, papaye, noix de coco, dattes, café, moringa, néré, ... ;
- **Les légumineuses** : arachide coque, arachides décortiqué, niébé, sésame, souchet, soja ;
- **Les racines et tubercules** : igname, pomme de terre, patate douce, manioc, taro et leurs dérivés ;
- **Les oléagineux** : huile d'arachide, huile de palme, huile de sésame, huile de soja ;
- **Le bétail et ses dérivés** : bovins, ovins, caprins, camelins, volaille et dérivés ;
- **Les produits halieutiques** : poisson frais et le poisson fumé/séché; fruits de mer ;
- **d'autres produits tels que** : la canne à sucre, le cajou et la cola.

##### 3.1.3 Les moyens de transports utilisés

Plusieurs moyens de transport sont utilisés pour exporter les produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques. L'utilisation d'un type de transport peut dépendre de la catégorie du produit, de la position géographique du pays ou de l'opérateur économique. Les moyens de transport utilisés varient également en fonction des pays.

- Le transport routier des voyageurs et marchandises (camions et camionnettes)
- Le transport fluvial ou maritime
- Le transport par moto
- Le transport par charrettes
- Autres (à spécifier)
- Le convoi à pied (pour le bétail sur pied)

Cette liste n'est pas en réalité exhaustive. Quel que soit le moyen de transport utilisé, les produits transigés doivent faire l'objet d'enregistrement. Même les produits transigés en petite quantité à travers les véhicules de transport passagers doivent être enregistrés s'ils figurent sur la liste des produits cibles.

**NB :** Les informations recueillies restent confidentielles et ne feront l'objet d'aucune diffusion en dehors de la sphère des acteurs concernés

### **3.1.4 Fréquence et durée de l'enquête.**

Conformément aux directives contenues dans la méthodologie, l'enquête est continue (nuit et jour) et s'étalera sur une période de trois ans. Les questionnaires doivent être dûment remplis en **deux (2) exemplaires**. Outre ces questionnaires, il sera mis à la disposition de chaque enquêteur un cahier sur lequel il mentionnera chaque jour et pour chaque produit le volume enregistré cumulé. A la fin de la semaine, les cumuls hebdomadaires des flux par produit seront calculés par le contrôleur (avant le traitement informatique des données)

## **3.2 - Comment réaliser l'enquête**

### **3.2.1 Généralistes**

- **Au niveau du premier type de point de passage frontalier c'est à dire les points munis de bureau de douane et de poste de contrôle phytosanitaire**

La collecte des données est assurée par l'agent chargé du contrôle phytosanitaire ou l'agent du contrôle zoo sanitaire. Le relevé sera fait par interview directe du transporteur ou du convoyeur de la marchandise et/ou par contrôle ou constat physique du produit. L'enquêteur mentionnera le vrai volume (quantité ou nombre d'unités) du produit transporté même si ce volume est supérieur à celui réellement déclaré par le transporteur. En effet, il arrive que le transporteur fasse une fausse déclaration (sous-estimation du volume) pour éviter de payer un montant élevé de taxes.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, le relevé est systématique pour tous les produits retenus, aucun chargement ne sera négligé.

- **Au niveau des points de passage frontaliers munis de bureau de douane mais sans poste de contrôle phytosanitaire**

Cette catégorie de poste nécessite la mise en place des enquêteurs spécifiques qui travailleront en étroite collaboration avec les douaniers. Il s'agira ici de procéder de la même manière qu'au niveau des premiers types de postes. C'est-à-dire le relevé se fera par interview directe au près des transporteurs ou convoyeurs des marchandises. Outre la vérification des pièces accompagnant la cargaison si elles existent, l'enquêteur doit avoir la curiosité de vérifier chaque fois que possible le contenu du véhicule. **Pour le cas du bétail sur pied, il est impératif de compter l'effectif du troupeau et de porter sur le questionnaire le vrai nombre par espèces animales (bovins, ovins, caprins ....).** En effet, l'expérience a montré que les sous-déclarations sont fréquentes chez les exportateurs du bétail, en raison des taxes appliquées à ce type d'exportations dans la plupart des pays du Sahel.

- **Au niveau des points de passage non munis de bureaux de douane**

L'identification des postes non contrôlés sera faite à partir des témoignages des douaniers, des agents phytosanitaires ou zoo sanitaires, des ONG et projet de développement intervenant dans la zone, des autres services techniques de l'Etat, des autorités locales et des populations riveraines.

Spécialement pour le besoin du suivi de ces flux, après une large sensibilisation auprès des populations des zones concernées, des stations d'enquêtes seront aménagées. Les habitants de la zone seront associés à l'opération. Il est à préciser que les stations d'enquête doivent se situer au plus près de la frontière et/ou des marchés destinataires pour mieux appréhender les flux des échanges à l'exclusion des flux internes relatifs à la zone. Les chargements de ces véhicules étant composites, pour chaque produit à bord, on indiquera le tonnage transporté ainsi que la destination (voir technique remplissage des fiches de collecte) .

Contrairement aux deux premiers types de points de passage, ici, les flux sont souvent instables et fortement liés aux jours d'animation des marchés environnants. Ainsi, pour certains de ces postes on peut envisager l'éventualité de limiter l'enquête à quelques jours de la semaine, notamment la veille, le jour et le lendemain du marché frontalier. Dans tous les cas, pour le cas spécifique de cette catégorie de postes, il revient à l'équipe centrale qui assurera la formation et la mise en place de l'enquêteur et sa supervision, de décider de la fréquence de l'enquête.

### **3.2.2 - Comment remplir le questionnaire (Fiche)**

#### **INSTRUCTIONS GENERALES**

- 1) l'enquêteur doit écrire lisiblement et avec un stylo à bille ;
- 2) l'enquêteur ne doit utiliser aucun signe qui ne soit prévu ;
- 3) si l'enquêteur veut modifier un renseignement déjà inscrit dans le questionnaire, il doit barrer proprement celui-ci et inscrire le nouveau renseignement à côté ;
- 4) l'enquêteur ne doit laisser aucune case vide, c'est-à-dire qu'il doit recueillir une réponse à chaque question posée ;
- 5) l'enquêteur doit remplir soigneusement l'entête de chaque fiche avant de passer au corps de la fiche ;
- 6) l'enquêteur doit mettre ses questionnaires à l'abri de la pluie et d'autres intempéries ;
- 7) aucune fiche ne doit demeurer inachevée ;

- 8) il est interdit d'utiliser le crayon de papier, la gomme et l'effacil ;
- 9) les questions doivent être posées dans l'ordre indiqué dans les différentes fiches ;
- 10) les réponses sont enregistrées directement sur le questionnaire. Il est interdit d'enregistrer les réponses sur le brouillon pour les reporter ensuite sur le questionnaire ;
- 11) si l'enquêteur a eu à refaire une fiche, il doit rendre la première au contrôleur ;
- 12) les abréviations ne sont pas autorisées ;
- 13) les cases prévues pour la codification doivent être entièrement remplies. Les cases doivent être remplies de la droite vers la gauche et les cases restées vides sont remplies par des zéros ;

**Exemple:** Pour inscrire le chiffre 2 dans une colonne où il a été prévu 3 cases pour la codification, on écrira 002.

- 14) l'enquêteur doit avoir à l'esprit que le succès de cette opération dépend du sérieux qu'il mettra dans l'exécution rigoureuse des instructions qui lui sont données. Rien de ce qui lui est demandé dans le cadre de l'enquête n'est superflu. Toute démarche qui lui est indiquée est obligatoire et il ne peut la modifier de son propre chef, car elle répond à des impératifs de la méthode que les responsables techniques ont mis au point ;
- 15) l'enquêteur doit informer le contrôleur de toutes les difficultés liées à l'application de telle ou telle instruction reçue ; ce dernier lui indiquera la conduite à tenir ;

\* les informations recueillies restent confidentielles.

**La première qualité d'un enquêteur c'est d'être consciencieux dans le travail qui lui est confié.**

## REPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

### **L'enquêteur remplira soigneusement l'entête:**

Pays : Inscrire le nom du pays où l'enquête est réalisée (NIGER pour le cas du Niger).

**Niveau 1:** Inscrire le nom du premier niveau de découpage administratif (exemple région au Niger, Sénégal, Burkina Faso). On notera par exemple : - la région de Maradi, ou de Zinder pour le cas du NIGER.

- La région du Centre Sud ou du Haut bassin pour le cas du Burkina Faso.

### **Niveau 2 : inscrire le nom du département ou province ou commune**

Dans le pays où le département, la province ou la commune correspond au deuxième niveau administratif, on portera le nom du département, de la province ou de la commune concernée.

Exemple : Au Sénégal et au Niger, le 2<sup>e</sup> niveau de découpage c'est le département, au Mali c'est la commune et au Burkina Faso c'est la province.

**Point de collecte :** Inscrire le nom de la localité (ville, village, poste de douane) où s'effectue la collecte. Exemple : Gaya ou Makolondi (Niger).

**Type de poste de suivi :** Inscrire le type de poste de suivi. Il s'agit :

- d'un point de passage munis de bureaux (ou poste) de douane et de poste de contrôle phytosanitaire ou zoo sanitaire;
- d'un point de passage munis de bureaux (ou poste) de douane mais sans poste de contrôle phytosanitaire et sans poste de contrôle zoo sanitaire;
- d'un point de passage sans bureau de douane et sans poste de contrôle phytosanitaire et zoo sanitaire.

**Enquêteur :** L'enquêteur portera son nom et son (ses) prénom(s).

## REPLISSAGE DU CORPS DE LA FICHE N°1 : PRODUITS ENTRANTS

### L'enquêteur remplira soigneusement l'entête:

Pays : inscrire le nom du pays où l'enquête est réalisée (NIGER pour le cas du Niger).

**Niveau 1:** inscrire le nom du premier niveau de découpage administratif (exemple région au Niger, Sénégal, Burkina Faso). On notera par exemple : - la région de Maradi, ou de Zinder pour le cas du NIGER.

- la région du Centre Sud ou du Haut bassin pour le cas du Burkina Faso.

### Niveau 2 : inscrire le nom du département ou province ou commune

Dans le pays où le département, la province ou la commune correspond au deuxième niveau administratif, on portera le nom du département, de la province ou de la commune concernée.

Exemple : Au Sénégal et au Niger, le 2<sup>e</sup> niveau de découpage c'est le département, au Mali c'est la commune et au Burkina Faso c'est la province.

**Point de collecte** : inscrire le nom de la localité (ville, village, poste de douane) où s'effectue la collecte. Exemple : Gaya ou Makolondi (Niger).

**Type de poste de suivi** : inscrire le type de poste de suivi. Il s'agit :

- d'un point de passage munis de bureaux (ou poste) de douane et de poste de contrôle phytosanitaire ou zoo sanitaire;
- d'un point de passage munis de bureaux (ou poste) de douane mais sans poste de contrôle phytosanitaire et sans poste de contrôle zoo sanitaire;
- d'un point de passage sans bureau de douane et sans poste de contrôle phytosanitaire et zoo sanitaire.

**Enquêteur** : l'enquêteur portera son nom et son (ses) prénom(s).

### Colonne n°1 : Date

L'enquêteur portera la date à laquelle le relevé est effectué. Noter dans la colonne Jour/mois/an

Exemple : si le relevé a eu lieu le 18 janvier 2008 l'enquêteur portera 18/01/08

### Colonne n°2 : Heure

L'enquêteur portera à la colonne N° 2 l'heure à laquelle le relevé a été effectué, en procédant comme suit : si le relevé a eu lieu à 20 heures 30 minutes, il portera dans la colonne 2 : 20 H 30

La date et l'heure du relevé permettent non seulement de situer le flux dans le temps mais aussi de vérifier les plages horaires enquêtées.

**Colonne n° 3**: nom du produit

Porter dans cette sous colonne le nom du produit entrant transporté. Par exemple porter Riz ou mil, ou bétail selon le cas. Eviter les abréviations.

Lorsqu'un chargement est composite (composé de plusieurs produits), l'enregistrement se fera produit par produit en passant à la ligne suivante et en reprenant à chaque fois la date, l'heure, le numéro du véhicule, la quantité.

**Colonne n°4** : Unité

Il s'agit de l'unité de mesure utilisée pour estimer le poids ou la quantité/nombre du produit transporté. Porter dans cette colonne l'un des codes ci-après :

- 1 = Tonne
- 2= Litre
- 3 = Tête
- 4 = Autres

**Colonne 5** : Quantité/Nombre

Donner la quantité totale du produit en convertissant à la fin les kilogrammes en tonnes.

**Colonne 6**: Provenance:

Il s'agit d'indiquer le pays de provenance

**Colonne 7** : Localité

Il s'agit de préciser la localité précise (si elle est connue) d'où provient le produit dans le pays de provenance (exemple : pays de provenance : Côte-d'Ivoire, localité : Bouaké)

**Colonne 8** : Origine

Il s'agit de préciser le pays d'origine où la production du produit entrant est réalisée (si c'est connu)

**Colonne 9** : Localité

Indiquer la localité où la production du produit entrant est réalisée dans le pays concerné (si c'est connu)

**Colonne 10** : Transit

Il s'agit de préciser si le produit entrant est en transit pour signaler qu'il n'est pas destiné au pays où se trouve l'enquêteur, mais à un autre pays.

**Destination du produit entrant** : Dans ce cas le pays de destination est connu avec précision ou non de la localité où le produit sera déchargé (voir colonnes 11 et 12).

**Colonne 11** : Destination

Dans cette colonne, préciser le pays de destination du produit entrant, c'est à dire le nom du pays de destination finale (ou de débarquement). Cette destination est à ne pas confondre avec le pays de transit.

Par exemple l'oignon du Niger exporté au Ghana et qui passe au poste frontière de Torodi transite d'abord par le Burkina Faso. Dans ce cas le pays de destination finale est bien le Ghana.

**Colonne 12** : Localité

Il s'agit de mentionner la localité déclarée où le produit entrant est destiné

**Colonne 13** : Moyen de transport

Dans cette colonne l'enquêteur devra préciser et de spécifier le moyen de transport utilisé pour acheminer le produit entrant (voir colonnes n° 14 et 15).

**Colonne 14**. Spécification

Il s'agit de préciser le moyen de transport utilisé. Par exemple véhicule, train, pirogue, avion, autres.

La rubrique «autres » concerne tout autre moyen de transport non cité.

Il s'agit aussi de préciser pour le véhicule son numéro d'immatriculation.

**Colonne n°15** : Observations

Il s'agira de noter toute observation susceptible de donner des informations complémentaires.

## REPLISSAGE DU CORPS DE LA FICHE N°2 : PRODUITS SORTANTS

### **Colonne n°1** : Date

L'enquêteur portera la date à laquelle le relevé est effectué. Noter dans la colonne Jour/mois/an

Exemple : si le relevé a eu lieu le 18 janvier 2008 l'enquêteur portera 18/01/08

### **Colonne n°2** : Heure

L'enquêteur portera à la colonne N° 2 l'heure à laquelle le relevé a été effectué. Par exemple, si le relevé a eu lieu à 9 heures 15 minutes, il portera dans la colonne 2 : 09 H 15 La date et l'heure du relevé permettent non seulement de situer le flux dans le temps mais aussi de vérifier les plages horaires enquêtées.

### **Colonne n° 3**: Nom du produit

Porter dans cette sous colonne le nom du produit sortant transporté. Par exemple porter riz ou mil, ou bétail selon le cas. Eviter les abréviations.

Lorsqu'un chargement est composite (composé de plusieurs produits), l'enregistrement se fera produit par produit en passant à la ligne suivante et en reprenant à chaque fois la date, l'heure, le numéro du véhicule (ou de spécifier le moyen de transport utilisé) et la quantité.

### **Colonne n°4** : Unité

Il s'agit de l'unité de mesure utilisée pour estimer le poids ou la quantité/nombre du produit transporté. Porter dans cette colonne l'un des codes ci-après :

- 1 = Tonne
- 2 = Litre
- 3 = Tête
- 4 = Autres

### **Colonne 5** : Quantité/Nombre

Donner la quantité totale du produit en convertissant à la fin les kilogrammes en tonnes. Le cas échéant indiquer le nombre d'unités, s'il s'agit d'un autre produit. Par exemple nombre de têtes de bétail.

**Provenance du produit sortant** : il permet d'indiquer le pays de provenance et la localité, surtout s'il s'agit d'une importation (colonnes (6) et (7)).

### **Colonne 6** : Provenance

Il s'agit de préciser le pays de provenance du produit sortant

### **Colonne 7** : Localité

Il s'agit de préciser la localité d'où provient le produit dans le pays concerné (si cette localité est connue).

**Colonne 8** : Origine

Préciser le pays d'origine où la production du produit sortant a été réalisée (si c'est connu) ou s'il s'agit d'un produit initialement en transit et qui de ce fait était temporairement stocké dans le pays.

**Colonne 9** : Localité

Indiquer la localité d'origine, où la production du produit sortant a été réalisée (si c'est connu)

**Colonne 10** : Transit

Indiqué si le produit est en situation de transit. Par exemple, si le produit (mil) sortant provient du pays voisin mais se trouvait initialement et doit être acheminé vers le pays de destination finale. Dans ce cas, on pourrait mentionner « stock de mil en transit destiné à tel pays ».

**Colonne 11** : Destination

Dans cette colonne, préciser le pays de destination du produit sortant, c'est-à-dire le nom du pays dans lequel il sera déchargé après sa sortie du pays où se trouve l'enquêteur.

Par exemple l'oignon exporté du Niger au Ghana : au poste frontière de Torodi, l'enquêteur va marquer destination Ghana. Et dans ce cas, le pays de destination finale étant le Ghana, l'enquêteur du Burkina Faso va mentionner « Transit » dans sa fiche de collecte.

**Colonne 12** : Localité

Il s'agit de mentionner la localité déclarée où le produit sortant est destiné.

**Colonne 13** : Moyen de transport :

Dans cette colonne l'enquêteur devra préciser le moyen de transport utilisé pour acheminer le produit sortant (colonnes (12) et (13)).

**Colonne 14**. Spécification

Il s'agit de préciser le moyen de transport utilisé. Par exemple véhicule, train, pirogue, avion, autres.

La rubrique « autres » concerne tout autre moyen de transport non cité.

Il s'agit par exemple pour le véhicule, de préciser son numéro d'immatriculation.

**Colonne n°15**: Observations

Il s'agira de noter toute observation susceptible de donner une information complémentaire.

## **IV - L'ENQUÊTEUR – SON RÔLE ET LES QUALITÉS EXIGÉES DE LUI**

L'enquêteur est la pièce maîtresse de tout le dispositif de collecte et de traitement des données. De la qualité de son travail dépendra très largement la réalisation des résultats de l'étude. C'est pourquoi il importe que ce dernier présente certaines qualités et soit doté d'un sens très élevé de ses responsabilités.

### **4.1) Qualités d'ordre moral**

L'enquêteur doit être courtois, intègre et patient envers les opérateurs. Il doit aussi être honnête. Il n'est pas rare en effet de voir certaines personnes manifester une grande hostilité envers l'enquêteur. Nonobstant ce genre de comportement, l'enquêteur doit persévérer afin d'arracher les précieuses informations qu'il cherche. Il doit être ouvert et d'approche facile, avoir une conscience professionnelle lui permettant d'appliquer scrupuleusement les consignes et les instructions qui lui sont fournies.

### **4.2) Qualités d'ordre intellectuel**

L'enquêteur doit avoir le sens critique pour pouvoir vérifier la vraisemblance des réponses qui lui sont données. Il doit être bien informé sur le but des relevés afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions qui lui seront posées.

### **4.3) Qualités d'ordre physique**

Le travail demandé aux enquêteurs est un travail exigeant car il se déroule de manière continue et cela durant plusieurs mois consécutifs (3 années). L'enquêteur doit donc être résistant et courageux pour pouvoir supporter de travailler aussi longtemps que possible en toute saison.

## **V - TRANSMISSION DES QUESTIONNAIRES**

A la fin de chaque semaine, les questionnaires étant remplis en deux (2) exemplaires, l'enquêteur devra envoyer un exemplaire de chaque questionnaire rempli au cours de la semaine à l'équipe centrale/pays. Il (l'enquêteur) gardera sur lui le deuxième exemplaire de chaque questionnaire afin de remédier au problème de pertes des données au cours de la transmission.

Ces fiches d'enquête devront être transmises chaque semaine par les moyens de communication disponibles convenus d'un commun accord avec l'équipe centrale /pays. .

## **VI – ANNEXES**

### **FICHES DE RELEVES DES FLUX TRANSFRONTALIERS ENTRANTS ET SORTANTS**



